

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2003

L'an deux mille trois, le six du mois de novembre à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 27 octobre, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Madame SUZANNE Colette, Présidente.

Madame VANNIEUWENHUYSE Monique a été élue secrétaire de séance.

Présents : MM. BARRY Jean-Louis, BERAIL Bernard, BUFFA Roger, suppléant de M. RAZES Hubert, CAMPMAS Bernard, DELPECH René, DOTTO Danilo, ESQUIROL Henri, FRANQUINE Paul, GALY Maurice, LIECHTI Cyrille, NOUZIES Maurice, PRZYBYLSKI Léonce, REYMOND André, ROUANE Jean-Claude, SIEURAC Gilbert, SINIGAGLIA Bruno, Mmes SUZANNE Colette, VANNIEUWENHUYSE Monique

Excusés : MM. GAY Jean-Louis, AMARDEL Yves

Absents : MM. BOUCTON Henri, CARRIERE Michel, CAUHAPE Patrick, DEJEAN Norbert, GAY Jacques, MASSAT René, SECCO Philippe, TOURON Michel.

Adoption du règlement intérieur

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical du projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de règlement intérieur du SMIVAL.

Fixation du nombre de Vice-présidents

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il convient, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le nombre de Vice-présidents du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Elle propose de fixer ce nombre à 4.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer à 4, le nombre de Vice-présidents du SMIVAL.

Fixation de la composition du bureau

Madame la Présidente propose que le bureau du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL), se compose comme suit :

Le Président, 4 Vice-présidents, 5 membres du bureau, soit un total de 10 personnes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE que le bureau du SMIVAL soit composé**

**du Président,
des 4 Vice-présidents et
de 5 membres du bureau.**

Vote du Budget Primitif 2003

Monsieur BARRY présente au Comité Syndical le projet de budget 2003 qu'il propose d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** le budget primitif 2003.

Convention de mise à disposition de locaux

Madame la Présidente donne lecture au Comité Syndical du projet de convention à intervenir avec la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze, pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE le projet de convention présenté ;**
- **DONNE MANDAT à Monsieur ESQUIROL Henri, Vice-président, pour signer la convention de mise à disposition de locaux.**

Délégation au profit de la Présidente en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'il a la possibilité de lui déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle donne lecture de cet article.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer à la Présidente, les compétences suivantes, et ce jusqu'à la fin du présent mandat syndical :

- De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du Comité Syndical les actions en justice ou de défendre le Comité Syndical dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Comité Syndical.

Intégration des études et des emprunts au budget 2004

Madame la Présidente propose d'intégrer les études et les emprunts réalisés par le SIAHVL et la Communauté de Communes de la Lèze, au titre des compétences transférées au SMIVAL, au budget 2004 du SMIVAL.

Elle donne connaissance des emprunts à transférer, dont la liste est la suivante

COLLECTIVITE	ORGANISME BANCAIRE	N° DE CONTRAT	ANNEE DE REALISATION	DUREE	MONTANT A L'ORIGINE
S.I.A.H.V.L.	C.R.C.A.	835337000	1998	10 ans	27 440.82 €
S.I.A.H.V.L.	C.R.C.A.	850182000	1989	15 ans	27 440.82 €
S.I.A.H.V.L.	C.R.C.A.	889408000	1991	15 ans	41 923.48 €
S.I.A.H.V.L.	C.R.C.A.	941560000	1993	15 ans	64 028.59 €
S.I.A.H.V.L.	C.R.C.A.	977276000	1994	12 ans	57 168.38 €
S.I.A.H.V.L.	Dexia Crédit Local	MPH128603EUR	2001	10 ans	57 970.74 €
S.I.A.H.V.L.	C.R.C.A.	350863000	1997	16 ans	27 440.82 €
S.I.A.H.V.L.	C.R.C.A.	560691000	2001	15 ans	59 912.46 €
Cté de Communes de la Lèze	C.R.C.A.	559183015	1994	15 ans	14 881.94 €

Les études concernent :

- une étude réalisée en 1996/1997 par la SOGREAH et le bureau ADRET d'un coût total de 30 743.98 €
- une étude réalisée en 2002/2003 par la SOGREAH pour un montant de 32 052.80 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'intégrer au budget 2004 du SMIVAL les emprunts et études proposés par Madame la Présidente ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce relative à cette décision et notamment les avenants aux contrats de prêt.

Ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie

Madame la Présidente propose de solliciter l'ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie, d'un montant plafond de 50 000 €. Après consultation, elle propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne aux conditions ci-après :

Plafond 50 000 €

Taux fixe sur 12 mois : Tibeur + 0.20 %

Commission de gestion : 0.10 % du montant du contrat déduite du 1^{er} tirage

Durée 12 mois

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de souscrire une ligne de crédits de trésorerie ;**
- **DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents afférents à la présente décision.**

Acceptation d'une subvention exceptionnelle du SIAHVL

Madame la Présidente informe le Comité Syndical, que par délibération en date du 25 mars 2003, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze a décidé d'attribuer une subvention de démarrage de 12 196 € au SMIVAL.

Elle remercie le SIAHVL. et propose au Comité Syndical d'accepter cette subvention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'accepter la subvention exceptionnelle de 12 196 € attribuée par le SIAHVL.**

Questions diverses

❖ Présentation des études réalisées par la SOGREAH

Monsieur BERAIL informe le Comité Syndical que la SOGREAH viendra présenter les études déjà réalisées le jeudi 13 novembre à 18 heures à la Salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze. Le Comité Syndical, et toutes les personnes intéressées sont invitées à assister à cette présentation.

❖ Présentation de l'appel à projets

Monsieur ESQUIROL rend compte au Comité Syndical de la réunion qui s'est déroulée le 15 octobre à la Sous-Préfecture de Muret en présence des Sous-Préfet de Muret et de Pamiers, de la D.I.R.E.N. (Direction Régionale de l'Environnement) du R.T.M. (Restauration des Terrains en Montagne) service d'appui au projet.

L'appel à projets sera présenté par les services de l'Etat au Comité Syndical, le 27 novembre 2003, à la Salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze.

Sur la base des études réalisées, une proposition de cahier des charges sera établie en vue d'une éventuelle commande de complément d'études. Les aides publiques susceptibles d'être accordées s'élèvent à 80 % (40 % Etat, 20 % Conseil Général, 20 % Conseil Régional). Fin 2004, le plan d'action devra être établi.

Les communes de Villeneuve du Latou et de Saint-Martin d'Oydes seront invitées à participer à la réunion du 27 novembre.

Enfin, Monsieur ESQUIROL indique qu'une délégation du SMIVAL pourra se rendre à Labruguière (Tarn) où une expérience d'aménagement du Thoré - Agout a été réalisée.

La Présidente